



Publié le 05/11/2021

Locataires âgé-es en Île-de-France : votre contrat Coup de pouce Senior

Destiné aux locataires âgé-es de 70 ans et plus des sociétés 3F d'Île-de-France (Immobilière 3F et 3F Seine-et-Marne), le contrat Coup de pouce Senior permet de bénéficier de prestations d'entretien, de réparation et de petit bricolage dans leur logement, pour des interventions relevant de leur responsabilité.

Depuis quelques semaines, une campagne d'information est réalisée sur le contrat **Coup de Pouce Senior** auprès des locataires d'Immobilière 3F et de 3F Seine-et-Marne qui peuvent en bénéficier.

• Le contrat Coup de pouce Senior, c'est quoi ?

C'est un contrat non-obligatoire qui permet aux locataires senior-es de bénéficier de prestations d'entretien, de réparation et de petit bricolage dans leur logement.

L'âge minimum pour y avoir accès est dorénavant de 70 ans (contre 75 auparavant).

Tout comme le contrat Confort (proposé aux locataires à leur arrivée chez 3F), le contrat Coup de pouce Senior est assuré par le prestataire Multi-technique et son prix varie selon le département.

Remplacement d'ampoules, déplacement d'appareils électro-ménagers, réparation de poignées de porte, perçage et rebouchage de trous muraux... Autant d'interventions qui sont comprises dans le contrat Coup de pouce Senior !

• **Qu'est-ce qu'il apporte aux locataires ?**

- Une simplification de l'entretien du logement, qui relève des obligations légales des locataires ou des envies de petit bricolage.
- Une facilité d'intervention : une intervention rapide sur simple appel téléphonique par un prestataire spécialisé pour un dépannage, une réparation ou un remplacement d'équipement.
- Une vérification du bon fonctionnement des équipements du logement, lors de la première intervention du prestataire puis 1 fois par an.
- Un nombre illimité d'interventions pour un montant forfaitaire mensuel payé avec le loyer, avec une partie du coût du contrat prise en charge par 3F.

• **Comment faire ?**

Les locataires intéressé·es sont invité·es à s'adresser à leur gardien·ne ou à leur agence.